

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03260
Numéro SIREN : 513 413 286
Nom ou dénomination : 28-AOÛT

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 28923

28-Août

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
513 413 286 RCS CRETEIL
Siège social : 7, avenue Gambetta
94160 Saint Mandé

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 15 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre au siège social à 15 heures.

Monsieur Alexandre Paounov, l'associé unique de la SAS 28-Août, société par actions simplifiée unipersonnelle,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **30 juin 2021** ;
- L'affectation du résultat ;
- Reconstitution des capitaux propres dans le délai imparti ;
- La constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;

Première décision.

L'associé unique, approuve les comptes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable d'un montant de **3 811,23 €** étant précisé que l'exercice comptable a une durée de 12 mois.

Par ailleurs l'associé unique constate l'absence de toute réintégration fiscale au titre de l'article 39-4 du code général des impôts.

Deuxième décision.

L'actionnaire unique décide que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le **30 juin 2021** s'élevant à un montant de **3 811,23 €**, sera affecté en report à nouveau. **Après affectation, le report à nouveau débiteur s'élèvera à - 39 149,39 €**

En conséquence, les capitaux propres représentent un montant de - 36 178,49 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1000 euros.

Les résultats de l'exercice ne permettent donc pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

En pareil cas, selon les termes de l'article L 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipé de la société.

Troisième décision.

Monsieur Alexandre Paounov, associé unique et après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021, les capitaux propres, qui s'élèvent à - 36 178, 49 euros pour un capital de 1000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit

capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Quatrième décision.

La Présidente, Madame Michelle Paounov n'a pas été rémunérée durant l'exercice et ne le sera pas durant le prochain exercice soit pour la période du 1er juillet 2021 au 30 Juin 2022.

La Présidente sera par ailleurs remboursée des frais exposés dans le cadre de son mandat.

Cinquième décision.

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Sixième décision.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De ce que dessus, l'associé unique et la Présidente ont dressé et signé le présent-verbal.



Alexandre Paounov
L'associé unique



Michelle Paounov
La Présidente